

**PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal
du 21 Janvier 2010 – 18 heures**

L'an deux mil dix le vingt et un Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac sur convocation des élus en date du et affichage le 14 Janvier 2010 , s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Étaient présents : Messieurs LAVAL – LEYMERIGIE – TERRIEUX (à partir de 19h00) – HUTIN (jusqu'à 19h05) – THOMAS – MESKITI – POUGET – MACHEMY – JOUEN – ARPAILLANGE. Mesdames SOULIE CLEDEL – HAYAT – PERROT – MARCHI – MONTEIL – MABRU – THIERES – CORNET – ESPITALIE DELBOS – BARDET – COUTENS.

Absents mais représentés: Monsieur CAMPOT (pouvoir à Monsieur LAVAL) – Madame AZNABET (pouvoir à Madame MARCHI) – Madame HUETE (pouvoir à Monsieur THOMAS) – Madame KOWALIK (pouvoir à Monsieur JOUEN). – Monsieur TERRIEUX (pouvoir à Madame SOULIE CLEDEL).

Absents mais excusés : Monsieur JAOUAD

- Membres en exercice : 26 - Membres présents : 20
- Membres absents représentés : 5 - Membres absents excusés : 1

Madame MONTEIL et Monsieur JOUEN sont élus secrétaires de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Alain CHASTAGNOL, conseiller municipal, ancien maire, décédé le 16 Janvier dernier.

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 Décembre 2009

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2009.

II – Demande de dénomination de commune touristique

Monsieur le Maire fait remarquer que le code du tourisme qui regroupe les divers textes relatifs à ce domaine a redéfini un certain nombre de notions et de procédures et notamment une nouvelle réglementation relative aux communes touristiques.

Les modalités de classement « commune touristique » ont changé et sont fixées par les articles L.113-11 à L.133-12 et R.133-32 à R.133-36 du code du tourisme et par l'arrêté du 2 septembre 2008.

Les communes déjà classées sous l'emprise des anciens textes, ce qui est le cas de Souillac, peuvent bénéficier d'un régime dérogatoire en sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de commune touristique sur le fondement de la seule délibération du conseil municipal, laquelle déclenchera un arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq années accordant cette dénomination.

Au-delà de cette période de cinq ans, la commune candidate au renouvellement devra déposer un dossier constitué comme une première demande.

Considérant l'arrêté préfectoral n° SDT/2009/031 en date du 24 mars 2009 portant classement de l'Office de Tourisme du Pays de Souillac dans la catégorie 3 étoiles ;

Considérant le décret du 24 août 1983 portant classement de la commune de Souillac comme station de tourisme ;

Considérant que la commune de Souillac bénéficie au titre de la dotation forfaitaire d'une dotation supplémentaire touristique soit 51 247 € en 2009.

Considérant que la commune de Souillac souhaite bénéficier de l'appellation « commune touristique » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite bénéficier de l'appellation « commune touristique » pour la commune de SOUILLAC au titre du régime dérogatoire fixé par l'article 3 du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008.

III – Protection fonctionnelle aux agents municipaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée des faits qui se sont déroulés le 1^{er} décembre dernier sur le domaine public au cours desquels des violences portant atteinte à l'intégrité physique et morale des agents municipaux ont été perpétrées.

Un agent blessé ayant porté plainte à titre individuel et personnel, il est proposé que le conseil municipal se déclare solidaire des agents municipaux et plus particulièrement de l'agent concerné et lui apporte la protection fonctionnelle conformément à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 indiquant les droits et devoirs de la collectivité publique à l'égard de ses fonctionnaires territoriaux.

C'est ainsi que la collectivité publique est tenue de protéger les agents territoriaux contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

De ce fait, la collectivité publique est subrogée au droit de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

- Monsieur le Maire fait part des arrêtés municipaux qu'il vient de signer récemment portant interdiction d'occupations abusives et prolongées des rues mais aussi interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public afin de garantir la liberté d'aller et de venir des administrés et de veiller au respect de la sûreté, de la commodité de passage, la tranquillité, la sécurité et l'ordre public.

- Monsieur JOUEN demande comment faire respecter des arrêtés auprès de marginaux, quels sont les moyens de pression et les craintes envisageables ? N'y a-t-il pas là un risque difficile d'application ?

- Monsieur le Maire communique sa volonté d'essayer de solutionner ce problème afin d'apporter un maximum de sécurité à la population et aux agents municipaux. Les arrêtés permettront aux services de gendarmerie et de police municipale d'intervenir auprès des contrevenants.

- En réponse à la demande de Madame BARDET qui souhaite connaître le service municipal qui a été agressé, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du service espaces verts.

- Monsieur HUTIN indique que nous sommes en présence d'un sujet difficile mais aussi face à un problème de société nouveau pour les petites villes auquel nous n'avons pas de solutions adaptées.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- se déclare solidaire des agents municipaux ;
- décide de leur apporter l'aide fonctionnelle que leur procurent les dispositions statutaires en prenant en charge les divers frais liés aux procédures judiciaires engagées suite aux faits du 1^{ER} décembre 2009 ;
- autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile dans cette affaire.

IV – Ouverture de crédits budgétaires 2010

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que des ouvertures de crédits budgétaires peuvent se faire dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2009 auxquels on rajoute les décisions modificatives intervenues sur l'année 2009.

Ces ouvertures de crédits concernent les opérations d'investissement les plus urgentes ou en cours de réalisation comme la station d'épuration nécessitant des paiements avant le vote du budget 2010.

La limite du quart des crédits se situe pour le budget assainissement de l'exercice 2009 à 275 000 €.

Les besoins d'ouverture de crédits sont les suivants :

Opération 34 - construction station d'épuration : 260 000 €

Opération 16 – travaux divers assainissement : 15 000 €

Soit un total de crédits à ouvrir par anticipation d'un montant de 275 000 €

Ces opérations seront reprises dans le budget primitif 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter ces ouvertures de crédits pour le budget assainissement à hauteur de 275 000 € ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires à cet effet.

V – Adhésion à l'association des petites villes de France

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la commune de Souillac a la possibilité d'adhérer à l'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F.) qui a son siège social est à Paris et dont le président est Monsieur Martin Malvy.

Face à la complexité des réformes et à celle de la gestion des collectivités, les petites villes ont besoin d'être rassemblées et unies dans une association qui les défend spécifiquement, et se fait leur porte-parole dans tous les lieux de débat et de pouvoir.

Les petites villes ont également besoin d'explications et d'informations claires et précises d'une association, qui dans le cadre rigoureux du pluralisme, n'hésite pas à prendre parti, à faire connaître son opinion et à porter ses idées sans concession et sans démagogie.

L'A.P.V.F. n'a jamais ménagé ses efforts pour populariser une conception maîtrisée de l'aménagement du territoire et affirmer le rôle des petites villes comme pôles d'équilibre de nos territoires.

Monsieur le Maire propose de rejoindre les onze cents communes adhérentes à l'A.P.V.F. de façon à lui donner encore plus de force pour défendre avec conviction les petites villes mais aussi la décentralisation et les libertés locales.

Considérant les nombreuses réformes en cours et en préparation,

Le conseil municipal, avec 22 voix pour et 3 abstentions, souhaite adhérer à l'association des petites villes de France et s'engage à verser une cotisation par année civile qui au titre de l'année 2010 s'élève à 0,09 € par habitant.

- Madame CORNET demande jusqu'à quel nombre d'habitants une commune est considérée comme une petite ville de France ?

- Monsieur le Maire promet de lui apporter la réponse lors du prochain conseil municipal.

VI – Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour pour participation financière aux travaux du RD 15

Dans le cadre du programme des travaux de voirie, la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour a retenu la réfection des voiries reliant Souillac à Lachapelle-Auzac (CD 15 et rue de la Recège dans le quartier Blazy-Timbergues).

Cette réhabilitation permettra une meilleure visibilité, sécurité et accessibilité du site pour les usagers ou les services publics sur cet axe de liaison à l'autoroute A20 desservant en outre les communes de Salignac et de Borrèze, ainsi que deux campings de grande capacité et un golf.

Cet aménagement prévoit, outre des travaux de voirie (chaussée, parkings, réseau pluvial, ...), le revêtement qualitatif des trottoirs ainsi que la végétalisation des abords qui ne sont pas de la compétence communautaire.

Afin de ne pas alourdir les démarches administratives et dans un souci d'économie et de meilleure coordination de ce chantier complexe (contraintes de circulation et d'accès, multitude d'intervenants) la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour, il est proposé aux Communes de Lachapelle-Auzac et de Souillac de passer une convention précisant les modalités d'intervention techniques et financières liant les trois collectivités.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué à 610 000 € HT

Les Communes de Souillac et Lachapelle-Auzac, sur la base du coût réel H.T.diminuée des subventions acquises, doivent s'engager par convention à rembourser à la Communauté de Communes les travaux les concernant, soit pour Souillac, un montant de :

<u>Commune de Souillac</u>	
Lot N° 1 – VRD	
Lot N° 2 – Espaces verts – maçonnerie – serrurerie	78 077,10
Honoraires, Assurances, divers et imprévus	67 359,25
	14 543,63
	T
OTAL	159 979,98

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée ci-dessus ainsi que tout document afférent à cette opération. Vote à l'unanimité.

- Monsieur JOUEN déplore l'image que donne aux touristes le rond point de Bramefond ainsi que les plantations avenue de Martel qui ne poussent pas.

- Monsieur LEYMERIGIE répond que la communauté de communes et le Conseil Général ont la volonté d'agrémenter ce rond point avant l'été. Quant aux plantations, avenue de Martel, le choix des essences n'a pas été judicieux et la préparation du sol pour recevoir les plantations a été insuffisante. Il est envisagé de procéder en partie à leur remplacement cette année.

- Monsieur JOUEN propose de rechercher la responsabilité du pépiniériste.

- Monsieur LEYMERIGIE redoute que la garantie ne soit dépassée mais procédera à la consultation du cahier des charges comme le suggère Monsieur ARPAILLANGE.

19h00 : arrivée de Monsieur TERRIEUX

19h05 : départ de Monsieur HUTIN

- Monsieur le Maire propose à Monsieur TERRIEUX de faire le point sur l'avancée des travaux en cours.

- Concernant la station d'épuration, si le planning est respecté comme il l'est actuellement malgré les dernières intempéries, les travaux réalisés à ce jour à hauteur de plus d'un million d'euros devraient être achevés au début de l'été prochain, permettant ainsi la mise en service de la station d'épuration pour la même date.

- Concernant les travaux de voirie du CD 15, ils sont programmés à partir de la première semaine de février 2010 pour s'achever fin mai 2010. Une étroite coordination a été enclenchée entre le Conseil Général du Lot et le Conseil Général de la Dordogne pour privilégier des restrictions de circulation durant les vacances scolaires avec notamment les mises en place de déviations.

- Concernant le rond point de Blazy, il reste deux jours de travaux à réaliser par l'entreprise conditionnés par la production d'un enrobé rose.

- Monsieur JOUEN fait remarquer que la hauteur des bordures de trottoirs franchissables est élevée.

- Monsieur TERRIEUX précise qu'elles répondent entièrement aux normes en vigueur et qu'elles doivent prioritairement assurer la sécurité des piétons et l'écoulement des eaux pluviales.

- Monsieur JOUEN aborde un autre sujet en annonçant que la médecine du travail recherche un local pour s'implanter à Souillac.

VII – Débat d'Orientation Budgétaire année 2010

Le conseil municipal est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire (D.O.B.), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif. Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par la loi (article L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

C'est l'occasion pour les membres du conseil municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale, en définissant les priorités de la ville pour cette année.

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) présentera successivement :

- 1 – Rappels sur la présentation du budget
- 2 – le contexte budgétaire et économique financier national
- 3 – vue d'ensemble des finances locales, communales et intercommunales
- 4 – situation financière et fiscale de Souillac

1 - RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

A - Une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine (prêts), autres charges de gestion courante (participations aux structures intercommunales, subventions aux C.C.A.S, aux associations, ...) amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les produits des services (recettes perçues sur les usagers : repas de cantine, recettes de spectacles, prestations jeunesse et sport, crèche, concessions de cimetières, droits de place ...) et les autres produits de gestion courante (revenus des immeubles, locations ...).

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

Les collectivités locales doivent respecter une règle d'or : les recettes de fonctionnement doivent couvrir les dépenses de fonctionnement, car elles ne sont pas autorisées à s'endetter pour d'autres opérations que des dépenses d'investissement. Aussi, les recettes de fonctionnement sont naturellement supérieures aux dépenses de fonctionnement.

B - Une section d'investissement

Elle a trait au patrimoine de la commune. Elle est alimentée en recettes par l'emprunt, des subventions d'équipement, les remboursements de T.V.A. et par l'autofinancement. L'autofinancement représente l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Cet excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement alimente en recettes la section d'investissement.

Recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelle de fonctionnement = capacité d'autofinancement.

Ainsi lorsqu'une collectivité locale telle qu'une commune ou une communauté de communes souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement comme par exemple, un équipement sportif, la réfection de la voirie, l'aménagement d'espaces verts et de places publiques, l'achat de terrains ou l'acquisition de véhicules ...) elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront pour partie ces dépenses ;
- en recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers ;
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement, ce qui augmentera mécaniquement l'excédent de fonctionnement qui alimentera ensuite la section d'investissement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources financières externes (prêts bancaires), l'augmentation des impôts ou les subventions.

Les propositions d'autorisations de programme et crédits de paiement sont présentées par le maire aux membres du conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire.

2 – LE CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE NATIONAL

Le contexte budgétaire et économique national dans lequel les communes vont faire leur budget 2010 se caractérise par :

- des difficultés économiques avec notamment, une croissance faible (depuis quelques années) ; une économie qui se trouve en récession ; une dette publique qui représente 65 % du P.I.B ; un déficit commercial important.
- Des difficultés bancaires et financières : depuis quelques mois, les banques souffrent d'un problème de liquidités par manque de refinancement. Elles ne se prêtent plus entre elles, car elles ne se font plus confiance, à cause de leurs activités supposées sur les marchés de crédit et sur les marchés financiers.

Après intervention des pouvoirs publics, les établissements de crédit se sont engagés, toutefois, à réinjecter dans l'économie réelle, toutes les ressources dont ils pourront bénéficier, notamment dans le financement des investissements des collectivités locales.

La conjoncture économique et notamment la dégradation du marché du travail laisse craindre une forte demande sociale, dont une part est de la compétence des collectivités locales.

D'autre part, depuis une dizaine d'années, les finances locales se dégradent, notamment à cause des transferts de compétences (loi de décentralisation de 2004), ainsi que des taux variables (il y a une tendance haussière de l'Euribor).

Mais aussi des contraintes pèsent dans les budgets avec notamment des tensions sur les recettes qui se confirment. En effet, les droits de mutation ont baissé de 9,4 % sur l'ensemble de l'année 2008 et de 30 % sur les dix premiers mois 2009. Les droits de mutations dépendent non seulement du prix des transactions mais également du nombre de transactions immobilières. Ce dernier en diminuant a entraîné d'ailleurs à la baisse le secteur de la construction avec un fort reflux des mises en chantier de logements.

La baisse du nombre de transactions ainsi que la baisse des prix désormais avérée expliquent une diminution rapide des ressources liées aux droits de mutation.

Par ailleurs, en 2009, les collectivités locales ont été associées au plan de relance. 19 540 conventions F.C.T.V.A. ont été signées dont 17 183 pour les communes.

Le fonds de compensation pour la TVA (F.C.T.V.A.) est une aide à l'investissement des collectivités territoriales. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire (15,482 %) la T.V.A. que les collectivités territoriales ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement.

Les collectivités territoriales qui se sont engagées, par convention avec le représentant de l'Etat, à une progression de leurs dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne constatée dans leurs compte pour les exercices

2004 à 2007, pourront bénéficier d'attributions anticipées du F.C.T.V.A., calculées sur les dépenses de l'année précédente (N-1).

La ville de Souillac, signataire du plan de relance, s'est donc vu attribuer le F.C.T.V.A. au titre des dépenses réalisées en 2007 (F.C.T.V.A. de droit commun) et de celles réalisées en 2008 (F.C.T.V.A. plan de relance).

Cette mesure sera pérenne uniquement si la commune respecte son engagement de progression des dépenses d'équipement. Si la commune a respecté son engagement, elle continuera à percevoir le F.C.V.T.A. avec un an d'avance, (le F.C.T.V.A. 2009 sera versé en 2010. Si ce n'est pas le cas, elle perdra le bénéfice de l'avance : ayant déjà perçu en 2009 le F.C.T.V.A. correspondant aux investissements de 2008, elle ne percevra pas de F.C.T.V.A. en 2010.

Pour l'année 2009, la ville de Souillac a bien respecté son engagement de dépenses d'équipement grâce au démarrage des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Cependant les collectivités locales ont fait preuve d'une grande prudence au cours de l'année 2009, résultant des craintes engendrées par la crise en termes d'accroissement des charges financières, de stagnation, voire de réduction des ressources.

Ainsi les budgets votés par les collectivités locales au titre de l'année 2009 prévoyaient une hausse des dépenses totales de 2,9 %. Cette évolution traduisait une décélération par rapport aux sept dernières années dont la hausse annuelle moyenne dépassait 7 %.

En ce qui concerne l'année 2010, elle présage d'un grand nombre d'incertitudes. En effet, les collectivités étant confrontées entre crise et réformes, avec notamment la suppression de la taxe professionnelle (T.P.) et la création de la contribution économique territoriale (C.E.T.).

En 2010, les entreprises s'acquitteront de la nouvelle C.E.T., l'Etat en percevra le produit et versera aux collectivités locales une compensation relais. En 2011, les collectivités locales percevront le produit de la C.E.T. et des recettes compensant le manque à gagner.

3 – VUE D'ENSEMBLE DES FINANCES LOCALES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

A - Généralités D'autre part, depuis quelques années, le paysage communal est caractérisé par l'influence croissante des structures intercommunales. Les communautés d'agglomération et les communautés de communes occupent une place de plus en plus importante dans le paysage communal. Une partie des investissements est désormais pensée au niveau de l'intercommunalité, et celle-ci prend peu à peu le relais des communes. D'ailleurs, cette mutualisation des dépenses d'investissement peut être perçue comme un gage de stabilité de l'intercommunalité.

B - Situation financière

Il est observé un affaiblissement des capacités d'autofinancement en 2008 et 2009 pour l'ensemble des collectivités locales. Elles dégagent un excédent de fonctionnement total en baisse de – 5,5 % sur un an. Cette décline de l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses signifie une diminution des marges de manoeuvre des collectivités. Cet excédent de fonctionnement est utilisé prioritairement pour couvrir les remboursements de dette, puis finance une partie des dépenses d'investissement.

L'année 2009 est une année postélectorale. Généralement l'année qui suit les élections, les dépenses d'équipement sont en baisse. Les communes et groupements de communes assurent plus de 70 % des dépenses d'équipement des collectivités locales, soit la moitié de l'investissement public en France. Les effets du plan de relance sont donc attendus.

Si les finances des collectivités locales sont encore saines, la prospective n'est pas aisée.

L'écart entre la hausse naturelle des charges et la baisse des ressources fiscales, la stagnation, voire la diminution des dotations de l'Etat, lui-même en butte à la réduction de ses propres recettes, risque d'obérer ou de réduire les marges de manoeuvre de bon nombre de collectivités.

De plus, les incertitudes demeurent au plan de la réforme des finances locales : taxe professionnelle, avenir du F.C.T.V.A., sans oublier les interrogations concernant la profondeur et la durée de la crise, qui pourraient aussi impacter la dynamique de l'investissement des collectivités.

4 – SITUATION FINANCIERE ET FISCALE DE SOUILLAC

A – Analyse financière

a) l'équilibre financier

En 2008, les recettes courantes de fonctionnement s'élevaient à plus de 4,5 millions d'euros et les dépenses de gestion s'établissaient à plus de 3,8 millions d'euros, soit une épargne de gestion (ou résultat comptable) d'environ 700 000 €.

b) l'autofinancement

La capacité d'autofinancement (C.A.F.) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement ...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

La C.A.F. de la ville, après une évolution à la baisse chaque année à partir de l'année 2005, en 2008 son montant, à hauteur de 898 755 €, a doublé par rapport à 2007.

c) principaux ratios de base sur l'exercice 2008 :

- les différentes dotations assurent moins d'un quart des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité plus de 60 %, les autres produits (régies, locations, etc ...) représentent moins de 15 %.
- les dépenses de personnel représentaient moins de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement, près d'un tiers des dépenses pour les charges à caractère général (achats et consommations, services extérieurs), les charges de gestion courante (dont subventions) pour près de 13 %, les charges financières pour plus de 5 %.
- Par rapport aux autres collectivités, les comparaisons avec les moyennes régionales de même catégorie démographique font apparaître des ratios :
 - frais de personnel : 49,12 % contre 49,81 % pour la même catégorie démographique,
 - impositions directes : 39,13 % contre 40,23 %,
 - annuités des dettes bancaires et assimilées : 0,64 % contre 0,70 %.

d) évolutions en section de fonctionnement

Le transfert de la compétence petite enfance conduira à une diminution de la compensation T.P. versée par la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour.

Les charges de personnel suivront l'évolution des carrières et tiendront compte de départs en retraite non remplacés.

L'annuité de la dette 2010 qui tiendra compte des emprunts réalisés en 2008 et 2009 devrait se maintenir compte tenu du vieillissement de la dette.

e) évolutions en section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (budget général et assainissement) qui s'établissaient en moyenne à près de 1,1 million d'euros l'an ont connu une augmentation en 2009 en raison du plan de relance. L'objectif à atteindre était de 1,4 million d'euros.

Les recettes d'investissement (T.V.A., subventions etc...) hors autofinancement s'établissent en moyenne annuelle autour de 500 000 € ce qui nous a conduit à recourir à l'emprunt à hauteur de 900 000 € pour assurer l'équilibre budgétaire.

f) comparaison fiscalité

Les taux d'imposition souillagais s'approchent de la moyenne nationale. Le taux souillagais T.H. est inférieur de 5 points à la moyenne nationale, celui de la T.F. est supérieur de 5 points, celui de la T.F.N.B. est multiplié par 4.

B - Orientations relatives à la section de fonctionnement 2010

a) les dépenses

Les crédits nécessaires au fonctionnement des services doivent se stabiliser autour de 1,2 million d'euros. Les frais de personnel vont augmenter à près de 2 millions d'euros compte tenu de l'évolution du point indiciaire et de l'évolution des carrières.

Nous devons veiller à maîtriser l'évolution des subventions allouées à nos associations.

Le vieillissement de la dette et les taux d'intérêts actuels devraient permettre de stabiliser le montant de l'annuité en dessous de 630 000 €.

b) les recettes

La D.G.F. attendue pour 2010 n'est pas encore connue mais devrait être inférieure à l'an passé en raison du nouveau chiffre de la population au 1er janvier 2010. Elle s'élevait en 2009 à 537 634 €.

Le produit fiscal assuré à taux constants n'est pas encore connu. En 2009, il s'élevait à 1 861 547 €.

Les dotations de solidarité sont estimées à 166 000 €.

C – Orientations relatives aux investissements pour 2010

Les principaux programmes en cours doivent être poursuivis avec un complément de crédit notamment pour les achats de matériel, mobilier outillage, un logiciel pour le cimetière mais aussi les incontournables :

- des achats de terrains,
- la construction de la nouvelle station d'épuration, (1.500.000 €)
- la réhabilitation de la salle du Bellay, (500.000 €)
- le lotissement « le hameau de l'arbre rond »
- la participation pour les travaux du C.D 15, (160.000 €)
- les travaux de voirie, réseaux et d'électrification de l'avenue Martin Malvy, (185.000 €)
- l'agrandissement de la bibliothèque, (250.000 €)
- le diagnostic d'accessibilité de la voirie, des espaces verts et des établissements publics,

La poursuite souhaitable des actions suivantes :

- les différents travaux pour économie d'énergie sur les bâtiments communaux (école maternelle, vestiaires, piscine ...)
- des travaux de voirie – la zone bleue – le mur de soutènement cimetière St Etienne

- l'agrandissement de l'antenne « Pôle emploi », (1.000.000 €)
- le kiosque place Verninac,
- une plage à Souillac,
- le plan communal de sauvegarde,
- le diagnostic d'éclairage public,
- la sécurité des agents,
- la conformité des bâtiments et de la voirie publique.

Les nouveaux projets :

- un aménagement loisirs au Puy d'Allon (parc multi-activités),
- Eglise St Martin restauration du tympan roman et portail gothique,
- Un nouveau lieu pour la Cyber-base,
- Musée des automates, le fonctionnement des automates, étude de transfert du musée,
- L'aménagement paysager du parking Chanteranne,
- Une patinoire durant les fêtes de fin d'année,
- La réfection de la place du Figuier,
- Une aire de lancer et de saut.

D – Fixation des taux de fiscalité 2010

Compte tenu des taux d'imposition pratiqués sur Souillac et de la volonté de mon équipe de ne pas accroître la pression fiscale, je vous proposerai de maintenir les taux d'imposition actuels, soit :

- T.H : 9,93 %
 - T.F.B : 23,92 %
 - T.F.N.B : 171,78 %
- ou d'en limiter la hausse.

Monsieur le maire ouvre le débat et donne la parole à l'assemblée.

- *Concernant le projet de plage à Souillac :*

Monsieur JOUEN rappelle que la Direction Départementale de l'Agriculture de la Dordogne s'était opposée au projet de plage à Souillac, il y a une quinzaine d'année, car le lieu choisi correspondait à une zone de frayère pour les saumons.

Monsieur LEYMERIGIE fait remarquer que, lors de la réunion organisée à l'automne avec les services de l'Etat et toutes les parties intéressées à ce projet, il n'avait été soulevé aucune observation pour un accès facilité à la Dordogne sans zone de sable.

- *Concernant le déplacement de la cyberbase :*

Monsieur ARPAILLANGE demande s'il est projeté un déplacement de la structure vers Pôle Emploi pour répondre aux besoins des demandeurs d'emplois.

Monsieur le Maire précise que la cyberbase utilise le plus souvent possible la plateforme informatique lors des formations informatiques qu'elle organise.

Monsieur JOUEN fait remarquer que le C.F.P.P.A. dispose de locaux vides qui pourraient accueillir la cyberbase.

Monsieur le Maire rapporte que le C.F.P.P.A. dépanne ponctuellement la mairie pour des salles de réunions mais il ne souhaite pas une occupation permanente en raison d'un projet de relance d'activité sur Souillac.

Monsieur JOUEN regrette que la tenue du centre de vaccination n'ait pas été envisagée dans leurs locaux.

Monsieur le Maire lui répond que la salle Du Bellay a fait l'objet d'une réquisition préfectorale.

Monsieur MACHEMY pense qu'il convient de prévoir une prospective sur dix ans de l'usage de la cyberbase compte tenu de l'engouement de la jeunesse pour les nouvelles technologies.

Monsieur le Maire confirme que la cyberbase fait l'objet actuellement d'une importante fréquentation.

- *Concernant le bâtiment minoterie :*

Monsieur JOUEN souligne qu'une réflexion sur le devenir de la minoterie devrait être engagée.

Monsieur LEYMERIGIE précise que nous sommes en présence d'un propriétaire privé qui a obtenu un permis de construire pour la réalisation de logements avant l'application du P.P.R.I. mais qui n'a pas commencé ses travaux.

Le P.P.R.I. (Plan de Prévention Risque d'Inondation) ne permet pas aujourd'hui de changer l'affectation de ce bâtiment qui se trouve en zone rouge.

Compte tenu du caractère vétuste du bâtiment, le propriétaire doit veiller à empêcher tout accès qui peut présenter une dangerosité pour un public non averti.

- *Concernant l'aéroport Brive-Souillac :*

Monsieur le Maire annonce qu'une requête en annulation de la délibération décidant la dénomination du futur aéroport sera déposée demain vendredi par Maître CHOBLET-LEGOFF.

- *Madame SOULIE-CLEDEL fait part à l'assemblée que les élections relatives au conseil municipal de jeunes viennent de se dérouler. Des conseillers municipaux de jeunes ont donc été élus pour une période de deux ans. Ils auront comme première tâche d'élire leur Maire début Février.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 .

Les Secrétaires,

Le Maire,

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Ci-après des informations non diffusées au cours du conseil municipal :

CREATION D'UNE Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOUILLAC

Par arrêté préfectoral en date du 14 Décembre 2009, Monsieur le Préfet du Lot a autorisé la création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Souillac, lieu-dit « Pondaillan » permettant d'accueillir des activités commerciales, tertiaires et artisanales pour augmenter l'attractivité commerciale de la ville.

La commune a délégué son droit de préemption à la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour qui est compétente en matière de développement économique.

L'arrêté et le plan de délimitation de la Z.A.D. sont consultables en Mairie.

AVIS DE MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre du projet de déclassement d'une portion du domaine public en nature d'espace vert sis rue de Denny pour cession à un propriétaire riverain, il a été ordonné par arrêté municipal en date du 4 Janvier 2010, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera à la mairie de Souillac, du 1^{er} Février 2010 au 15 Février 2010, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur recevra en mairie, les 1^{er} Février et 15 Février 2010, de 13 heures 30 à 17 heures 30.

PETITES VILLES DE France

Sont considérées petites villes de France pour l'association, les communes comprenant entre 3 000 et 10 000 habitants.